

# Le président, une création de la V<sup>e</sup> République ?

## **Non, il apparaît en 1848**

C'est la II<sup>e</sup> République (1848-1852) qui crée la fonction présidentielle. Le président est élu au suffrage universel masculin pour un mandat de quatre ans non renouvelable. Louis-Napoléon Bonaparte est élu. Mais à la fin de son mandat, faute d'avoir obtenu une réforme lui permettant de se représenter, il fait un coup d'État pour garder le pouvoir. Il abat la République et proclame l'Empire. Il prend le nom de Napoléon III.

## **Puis revient avec la III<sup>e</sup> et la IV<sup>e</sup> Républiques**

Après le rétablissement de la République en 1870, le « chef du pouvoir exécutif » reçoit en 1871 le titre de président de la République. En 1873, son mandat est fixé à sept ans. En 1875, il est décidé qu'il sera élu par les assemblées (Chambre des députés et Sénat) : la fonction est recréée. La IV<sup>e</sup> République (1946-1958) reprendra les mêmes dispositions. Mais ces présidents ont peu de pouvoirs, ils incarnent la République sans la gouverner.

## **Mais oui aussi, car la V<sup>e</sup> République, c'est d'abord un président**

À l'inverse, la Constitution de 1958 voulue par le général de Gaulle fait du président le personnage central de l'État. Le président n'est donc pas apparu avec la V<sup>e</sup> République. Mais le président doté de pouvoirs importants, tel que nous le connaissons aujourd'hui, est une création de la V<sup>e</sup> République.

**Un président dans l'attente d'un roi**

>>> Le retour de la fonction présidentielle en 1871 est le fait de circonstances particulières. Au début de la III<sup>e</sup> République, les Royalistes dominent l'Assemblée nationale. Ils veulent rétablir la monarchie, mais sont divisés entre deux prétendants. Dans l'attente d'un accord et pour gagner du temps, ils rétablissent la fonction présidentielle. Ils la confient à un de leurs partisans (Mac-Mahon) et fixent la durée de son mandat à sept ans. Mais rapidement, les Républicains conquièrent la République. Ils obtiennent la majorité à l'Assemblée et l'un d'eux, Jules Grévy, devient président de la République en 1879.

**Jusqu'en 1958, un rôle effacé**

>>> Le souvenir du coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte est longtemps resté vivace. Jusqu'en 1958, le président a un rôle secondaire. Sont élus des personnages effacés et peu ambitieux (« Votons pour le plus bête », aurait dit Clemenceau en 1887).

**24 présidents depuis 1848**

>>> Un sous la II<sup>e</sup> République, quatorze sous la III<sup>e</sup> République, deux sous la IV<sup>e</sup> République, sept depuis les débuts de la V<sup>e</sup> République.

**Le saviez-vous ?**

>>> Une Constitution, ou loi fondamentale, est l'ensemble des règles qui définissent l'organisation et le fonctionnement d'un État.

# Comment la campagne électorale se déroule-t-elle ?

## **Selon des règles strictes**

Le président doit être un élu incontestable. Aussi le processus de l'élection est très encadré par la loi. C'est le Conseil constitutionnel qui en est le juge suprême. La première règle est l'égalité de traitement entre les candidats garantie par la Commission nationale de contrôle de la campagne électorale. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel y veille pour les médias. Depuis 2016, le principe d'équité remplace celui d'égalité des temps de parole, qui a cours désormais uniquement pendant les deux semaines de campagne officielle. La Commission des sondages vérifie l'objectivité des enquêtes d'opinion dont la publication est autorisée jusqu'à l'avant-veille du scrutin.

## **Et un calendrier précis**

Il est fonction de la date de la fin du mandat du président en exercice. L'élection doit intervenir vingt jours au moins et trente-cinq jours au plus avant cette échéance. La campagne électorale officielle est courte. Elle commence deux semaines avant le premier tour de l'élection. Elle reprend après la publication des résultats de ce dernier. Dans les deux cas, elle s'achève l'avant-veille du scrutin, c'est-à-dire le samedi à zéro heure.

En fait, la compétition électorale commence bien avant. Les candidats annoncent en effet leur intention de participer à l'élection souvent plusieurs mois auparavant.

**Le calendrier de l'élection de 2017**

- >>> – Février : décret de convocation des électeurs. Le lendemain, ouverture de la période de transmission au Conseil constitutionnel (CC) des « parrainages » des candidats.
- Jusqu'au 17 mars : envoi des parrainages dont la liste est mise en ligne sur le site du CC.
  - Entre le 20 et le 25 mars : publication au *Journal officiel* de la liste des candidats arrêtée par le CC.
  - Avant le 23 avril : publication des déclarations de patrimoine des candidats par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.
  - 10 avril : début de la campagne officielle radiotélévisée sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel.
  - 21 avril : fin de la campagne officielle du premier tour.
  - 23 avril : premier tour de scrutin.
  - 26 avril au plus tard : proclamation officielle des résultats du premier tour par le CC.
  - 7 mai : second tour de scrutin.
  - Avant le 17 mai : proclamation des résultats par le CC.

**Qui fixe la date de l'élection ?**

- >>> C'est le Conseil des ministres, plusieurs mois avant l'élection. Ainsi pour l'élection du printemps 2017, les dates ont été arrêtées lors du Conseil des ministres du 4 mai 2016.

**Le saviez-vous ?**

- >>> Un face-à-face télévisé oppose depuis 1974 les deux challengers du second tour. Une seule exception, en 2002, Jacques Chirac a refusé le débat avec Jean-Marie Le Pen par rejet de ses idées.

# Quelle responsabilité pénale, civile et administrative ?

## **Un président protégé**

Il n'est pas responsable des actes qu'il accomplit en qualité de président de la République. Comme les parlementaires, il bénéficie d'une immunité pour les actions entreprises dans l'exercice de son mandat. On ne peut pas lui reprocher une prise de décision. Le faire serait lui enlever tout pouvoir politique et le réduire à l'impuissance. Cette protection est nécessaire car le président, élu par le peuple, est garant de la continuité de l'État. Il ne peut pas être « empêché ». Cette immunité est totale pendant et après son mandat, jusqu'à la fin de ses jours, sauf en cas de manquement incompatible avec l'exercice de sa fonction (destitution).

## **Un président inviolable**

Pour tous les autres actes qui ne sont pas liés à sa fonction et qui pourraient lui être reprochés par la justice, le président jouit d'un statut spécial. La révision de la Constitution de février 2007 le protège temporairement. Pendant la durée de son mandat, il est inviolable, c'est-à-dire qu'il ne peut pas être poursuivi, ni obligé de témoigner devant un tribunal. Cette protection, qui le distingue d'un citoyen ordinaire, ne dure qu'un temps. Elle cesse un mois après la fin de ses fonctions. Toute action à son encontre pour des faits commis avant ou pendant son mandat peut alors être jugée.

**Quelques exemples pour mieux comprendre**

>>> Un président qui, lors d'un discours, met en cause un adversaire politique ou décide de faire voter une loi impopulaire ne peut pas être traduit devant les tribunaux, même quand il n'est plus en place. Le même président qui, avant son mandat, ou pendant, a commis une grave infraction au Code de la route ne pourra être convoqué par le juge qu'un mois après la fin de ses fonctions. Il est redevenu alors un justiciable ordinaire.

**Un président au-dessus des lois ?**

>>> Non, il est d'abord tenu de respecter la Constitution, qui est la loi suprême et dont il est le gardien. Responsable d'un délit très grave, même difficile à imaginer comme un vol ou pire un crime, il peut être destitué de sa fonction par la Haute Cour, puis jugé comme tout citoyen. Il aura dans ces derniers cas « manqué à ses devoirs » et porté atteinte à sa fonction.

Il peut aussi, pour des faits accomplis dans le cadre de ses fonctions, être poursuivi devant la Cour pénale internationale pour crimes contre l'humanité. Mais il est difficile d'imaginer un président de la République, élu au suffrage universel, devenir un dictateur sanguinaire ou un chef de guerre exterminateur !

**La Cour pénale internationale (CPI)**

>>> Créée en 2002, située à La Haye (Pays-Bas), la CPI est chargée de juger les individus coupables de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, de génocide.

# Le président, une exception française ?

## **Une institution présente dans de très nombreux pays**

Beaucoup d'États ont un président de la République. Son rôle y est différent selon qu'il s'agit d'un régime présidentiel ou parlementaire. Dans le premier cas, le président est aussi le chef du gouvernement et la séparation des pouvoirs est forte entre lui et le pouvoir législatif. Ainsi, il ne peut pas dissoudre l'assemblée, qui elle-même ne peut pas le renverser. Il en est ainsi aux États-Unis. Dans le second cas, le président a surtout une fonction honorifique. C'est le Premier ministre qui gouverne et qui est responsable devant les députés qui peuvent le renverser. C'est la situation de nombreux pays européens (Allemagne, Italie...).

## **Mais d'une nature très spécifique en France**

La France, sous la V<sup>e</sup> République, a la particularité d'avoir un président qui, en dehors des périodes de cohabitation, est le véritable chef de l'exécutif. Les relations avec l'Assemblée nationale sont très particulières. En effet, il peut la dissoudre, mais elle ne peut pas le renverser en retour. C'est le Premier ministre qui est responsable devant les députés. La V<sup>e</sup> République est donc un régime hybride. Elle emprunte à la fois au régime présidentiel et au régime parlementaire.

**Le président, seul ou accompagné dans les réunions internationales?**

>>> Le Conseil européen réunit les chefs d'État ou de gouvernement des pays de l'Union européenne (UE) et le président de la Commission européenne. Les États y sont tous représentés par le chef du gouvernement, sauf la France représentée par le président de la République (dans la République de Chypre, le président est aussi le chef du gouvernement). En période de cohabitation, le président et le Premier ministre participent tous les deux à ces Conseils européens, de même qu'aux sommets internationaux. Les conférences de presse se font alors ensemble. Il est impératif que la France continue de parler d'une seule voix pour éviter d'affaiblir sa position.

**Combien de présidents dans l'Union européenne?**

>>> L'Union compte sept monarchies constitutionnelles. Dans les vingt et un autres États, on trouve un président de la République. Dans douze d'entre eux, il est élu au suffrage universel direct, c'est-à-dire par les citoyens ayant le droit de vote. Dans les autres pays, l'élection a lieu au suffrage indirect *via* un collège électoral. La durée du mandat est de cinq ans dans quatorze pays. C'est en Irlande que le mandat est le plus long (sept ans) et en Roumanie qu'il est le plus court (quatre ans).

**La V<sup>e</sup> République, un système « bâtard » mais souple**

>>> « Notre système, précisément parce qu'il est bâtard, est peut-être plus souple qu'un système logique : les corniauds sont souvent plus intelligents que les chiens de pure race ! » (Georges Pompidou, *Le nœud gordien*, 1974.)